

RECAPITULATIF DES TAXES COMMUNALES

TYPE DE TAXE	PARTICULARITES DE LA TAXE	TAUX	
Secondes résidences (exercices 2012 et 2013)	par an et par seconde résidence ; applicable à tout logement privé, meublé ou non, et dont la personne pouvant l'occuper n'est pas inscrite au registre de population de la commune	600,00 €	
Enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de voirie (exercice 2012)	Partie forfaitaire de la taxe		
	- ménage d'une personne	95,00 €	
	- ménage de 2 personnes	135,00 €	
	- ménage à partir de 3 personnes	150,00 €	
	- secondes résidences	150,00 €	
	<u>Professions indépendante ou libérales, activités commerciales, industrielles ou de service</u>		
	- par duo-bac (quelle que soit la contenance)	150,00 €	
	- par mono-bac de 140 litres	150,00 €	
	- par mono-bac de 240 litres	150,00 €	
	- par mono-bac de 360 litres	350,00 €	
	- par mono-bac de 770 litres	600,00 €	
	- non recours au service	150,00 €	
	<u>Propriétaires de terrains et/ou bâtiments situés sur le territoire de la Commune et mis à disposition de camps de mouvements de jeunesse :</u>		
	- forfait de base (2 mono-bacs)	100,00 €	
	- par bac supplémentaire	100,00 €	
	- non recours au service	100,00 €	
		Partie variable en fonction de la quantité de déchets produite	
		- par vidange ; enrôlée au-delà de la 30ème vidange annuelle	1,60 €
		- par kilo ; enrôlée au-delà du poids annuel de déchets alloué gratuitement, tel que déterminé comme suit :	0,15 €
	-> ménage d'une personne : 20 kg		
	-> ménage de 2 personnes : 35 kg		
	-> ménage de 3 personnes : 50 kg		
	-> ménage à partir de 4 personnes : 65 kg		
	-> secondes résidences : 35 kg		
	<u>Professions indépendante ou libérales, activités commerciales, industrielles ou de service :</u>		
	-> 65 kg		
	<u>Propriétaires de terrains et/ou bâtiments situés sur le territoire de la Commune et mis à disposition de camps de mouvements de jeunesse :</u>		
	-> 65 kg		
	Le taux de la partie variable sera réduit d'un maximum de 25 € pour :		
	- ménages de 5 personnes et + (sauf collectivités)		
	- ménages avec 1 ou plusieurs enfants de - 3 ans		
	- ménages avec personne dont l'état de santé, établi par certificat médical, exige utilisation permanente de langes ou de proches		
	Le taux de la partie variable sera réduit d'un maximum de 75 € pour :		
	- gardiennes encadrées agréées par l'ONE sur production d'une attestation de l'ONE à fournir par le redevable		

RECAPITULATIF DES TAXES COMMUNALES

TYPE DE TAXE	PARTICULARITES DE LA TAXE	TAUX
Agences bancaires (exercices 2011 à 2013)	par agence bancaire et par guichet ou, à défaut de guichet, par personne occupée par l'agence et préposée à la réception de la clientèle	400,00 €
Piscines privées (exercices 2011 à 2013)	par piscine privée existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition	250,00 €
Courts de tennis privés (exercices 2011 à 2013)	par court de tennis privé existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition	250,00 €
Distribution gratuite à domicile de feuillets et cartes publicitaires à caractère commercial (exercices 2011 à 2013)	par exemplaire distribué, pour les écrits et échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus	0,0111 €
	par exemplaire distribué, pour les écrits et échantillons publicitaires au-delà de 10 grammes jusqu'à 40 grammes inclus	0,0297 €
	par exemplaire distribué, pour les écrits et échantillons publicitaires au-delà de 40 grammes jusqu'à 225 grammes inclus	0,0446 €
	par exemplaire distribué, pour les écrits et échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes	0,0800 €
	taux uniforme pour tout écrit distribué émanant de la presse régionale gratuite	0,006 €
Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - I.P.P. (exercices 2011 à 2013)	pourcentage de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'Impôt des Personnes Physiques dû à l'Etat pour le même exercice	7,5 %
Centimes additionnels au précompte immobilier (exercices 2011 à 2013)	il sera perçu au profit de la commune, 2500 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.	2500 centimes
Exploitation des carrières (exercices 2011 à 2013)	par exploitation de carrières, telles que définies par l'article 2 du Décret du Conseil régional wallon du 27 octobre 1988 sur les carrières exploitées au 1er janvier de l'exercice d'imposition	75.000,00 €
logements inoccupés (exercices 2011 à 2013)	par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti; tout mètre commencé étant dû en entier	50,00 €
Pylônes GSM (exercice 2012)	par pylône ou mât de diffusion pour GSM placé sur le territoire de la commune	4.000,00 €